

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

Campagne de chasse : 2023 / 2024

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte Chassadapt.

Fait à le.....

Signature :

(obligatoire)

Identification du demandeur :

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom 1 : Prénom 2 :

Prénom 3 : Prénom 4 :

Adresse :

CP : Ville :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance (**obligatoire**) :

N° tél :

Adresse mail :

Références du (cochez) permis de chasser original duplicata
 Certificat provisoire de capacité document étranger équivalent

Numéro :

Délivré le :

Par Préfecture de : N°dépt ___
 ONCFS / OFB Pays :

Autorisation de chasser accordée par :
(pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur * :

Juge des tutelles* :

Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

- **Pour chasser la bécasse**, je souhaite : recevoir un carnet bécasse papier ou utiliser l'application smartphone Chassadapt
Retournez-nous obligatoirement le carnet bécasse de 2022/2023 si ce n'est déjà fait

Type de validation :

Type de validation :	Montant	Choix (Cochez)	Montant à reporter
Nouveau chasseur : première validation du permis de chasser moins d'un an après l'obtention du titre annuel, la première validation annuelle permet de chasser sur l'ensemble du territoire national	63,94 €	<input type="radio"/> €
Départementale 70 petit gibier uniquement	138,87 €	<input type="radio"/> €
Départementale 70 petit et grand gibier	156,87 €	<input type="radio"/> €
Nationale petit et grand gibier 211,98 € + frais de dossier 5,00 €	216,98 €	<input type="radio"/> €
ATTENTION : Contribution droit local sanglier OBLIGATOIRE pour les départements : 57 - 67 - 68 <i>(Cette contribution n'est à régler qu'une seule fois, même si vous chassez dans plusieurs de ces 3 départements)</i>	Cochez : 57 <input type="checkbox"/> 70,00 € ou 67 <input type="checkbox"/> 70,00 € ou 68 <input type="checkbox"/> 70,00 €	<input type="radio"/> €
Assurance responsabilité civile individuelle Groupama Paris Val de Loire	20,00 €	<input type="radio"/> €

Total à régler à l'ordre du Régisseur Fédération Chasse 70

..... €

Validation du permis de chasser pour la campagne 2023/2024

N'OUBLIEZ PAS DE :

- ✓ vérifier les renseignements pré-imprimés dans « **identification du demandeur** »
- ✓ lire attentivement la « **déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser** »
- ✓ **dater et signer** la demande de validation si aucune disposition ne s'y oppose après avoir choisi le type de validation souhaité et coché la case correspondante
- ✓ pour les mineurs et les majeurs en tutelle faire compléter l'autorisation de chasser
- ✓ retourner le bon de commande dans l'enveloppe prévue à cet effet, **sans oublier de l'affranchir**, et en y joignant obligatoirement votre règlement en chèque (libellé à l'ordre du « **régisseur fédération chasse 70** »); les paiements en espèce pourront se faire directement à la Fédération

Tout document illisible, non complété, non signé ou qui n'est pas accompagné de la totalité du règlement ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse **est obligatoire** pour pouvoir chasser. Les présidents d'ACCA ou AICA et les responsables de chasses privées peuvent vous refuser votre action tant que vous ne leur avez pas présenté votre justificatif de contrat.

Validation par internet avec paiement en ligne par carte bancaire sur le site de la FDC 70 : www.fdchasseurs70.fr (elle vous évite l'envoi du bon de commande).

Pour tout renseignement concernant votre validation téléphonez au **03.84.97.13.53** à partir du **01 juin 2023**

VALIDATION TEMPORAIRE

En cas d'erreur de département ou de date, aucune modification, aucun remboursement ne sera possible. Il faudra refaire une nouvelle validation.

	Timbre fédéral	X	Timbre grand gibier	X	Redevance	X	Droit de timbre	X	TOTAL	
Temporaire 3 jours (70)	20,50 €		18,00 €		23,67 €		9,00 € <i>Obligatoire si vous n'avez pas validé de permis cette saison</i>	,.... €	
Temporaire 9 jours (70)	41,00 €		18,00 €		33,35 €		9,00 € <i>Obligatoire si vous n'avez pas validé de permis cette saison</i>	,.... €	
Temporaire 3 jours autre Dpt :,.... €	,.... €		23,67 €		9,00 € <i>Obligatoire si vous n'avez pas validé de permis cette saison</i>	,.... €	
Temporaire 9 jours autre Dpt :,.... €	,.... €		33,35 €		9,00 € <i>Obligatoire si vous n'avez pas validé de permis cette saison</i>	,.... €	
Temporaire (nous contacter si nécessaire)		<input type="checkbox"/> départementale () ou <input type="checkbox"/> nationale - Période : du __ / __ / __ au __ / __ / __							,.... €

AUTRE CAS

Timbre fédéral Dpt :	Timbre Grand Gibier	Redevance	Droit de timbre	Frais de dossier	Assurance	TOTAL
.....,.... €,.... €,.... €,.... €	15,00 €,.... €,.... €

« La Loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le site internet www.fdchasseurs70.fr, rubrique téléchargement. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle. »